

La déontologie médicale, le droit médical, l'éthique et la bioéthique:

Module de santé, société et humanité.

Dr. GUERFI

Définitions:

- La morale
- L'éthique
- La bioéthique
- Le droit médical
- La déontologie médicale

La morale:

- C'est la science du BIEN et du MAL.
- **C'est l'ensemble des règles qui séparent le bien et le mal.**
- La morale est liée à:
 - des données naturelles
 - des données culturelles et religieuses

L'éthique:

- L'éthique est la science de la morale et des mœurs.
- C'est une discipline philosophique qui réfléchit:
 - sur les finalités, sur les valeurs de l'existence,
 - sur les conditions d'une vie heureuse,
 - sur la notion de "bien" et du mal.
 - sur des questions de mœurs ou de morale.
- la réflexion éthique mène à des propositions qui ne sont ni durables ni de valeur générale.

La bioéthique:

- La bioéthique, considérée comme l'une des branches de l'éthique.
- Elle étudie les questions et les problèmes de mœurs qui peuvent apparaître à l'occasion de **pratiques médicales nouvelles** impliquant la manipulation d'**êtres vivants** ou de recherches en **biologie**.

Le droit médical: (1)

- C'est l'ensemble des normes juridiques (**normes constitutionnelles, législatives, réglementaires, jurisprudentielles**) qui régissent et encadrent les droits et les obligations des professionnels de santé à l'égard de leurs patients.

Le droit médical: (2)

- Le droit médical fait partie du droit privé, puisqu'il envisage la responsabilité civile ou pénale du praticien (médecin, médecin spécialiste, infirmier, sage-femme, dentiste, etc.) ou de l'établissement de santé privé quand il commet une faute, mais aussi du droit public puisqu'il concerne la responsabilité administrative du centre hospitalier ou de l'un de ses agents.

Le droit médical: (3)

- C'est un droit qui vise à l'indemnisation de la victime, mais qui a des effets en matière de prévention des dommages et de création/diffusion de bonnes pratiques médicales.
- Il se distingue du droit de la santé en ce sens que ce dernier a un domaine bien plus vaste, englobant notamment les règles juridiques régissant la sécurité sociale, la médecine du travail, le droit fiscal, le dossier médical personnel.
- Tout ce qui concerne le droit de la santé ne concerne pas forcément le droit médical, alors que celui-ci fait partie du droit de la santé.

La déontologie:

- La déontologie est un mot d'origine grecque
« ce qu'on doit faire »
- La déontologie se situe entre la MORALE « ce qui est bien » et le DROIT « ce qui est juste »

La déontologie médicale :

- Indique les conduites à tenir.
- Simule des situations concrètes et réelles.
- Indique les règles, les principes de morale et juridiques.

La déontologie médicale est définie comme l'ensemble des principes, règles et usages que doit respecter le médecin ou l'étudiant en médecine dans l'exercice de la profession médicale.

Le code de déontologie médicale:

Il précise :

- Les devoirs du médecin envers ses confrères.
- Les relations et les devoirs du médecin envers les membres des autres professions de la santé.
- Les devoirs du médecin envers les malades et la société.

Origine de la déontologie médicale:

Elle a des racines anciennes et qui remontent à des centaines d'années avant Jésus:

- 500 ans av Jésus, le serment d'Hippocrate avait codifié la morale médicale.
- Au XII^{ème} siècle, la prière de MAIMONIDE avait actualisé la morale médicale = respect de la vie, indépendance du médecin.
- En 1948 : Adoption du serment le plus actuel par l'association médicale mondiale à Genève.

Serment d'Hippocrate (1)

- Je jure par Apollon médecin, par Asclépios, par Hygie et Panacée, par tous les dieux et toutes les déesses, les prenant à témoin, de remplir, selon ma capacité et mon jugement, ce serment et ce contrat; de considérer d'abord mon maître en cet art à l'égal de mes propres parents; de mettre à sa disposition des subsides et, s'il est dans le besoin, de lui transmettre une part de mes biens; de considérer sa descendance à l'égal de mes frères, et de leur enseigner cet art, s'ils désirent l'apprendre, sans salaire ni contrat; de transmettre, les préceptes, des leçons orales et le reste de l'enseignement à mes fils, à ceux de mon maître, et aux disciples liés par un contrat et un serment, suivant la loi médicale, mais à nul autre.

Serment d'Hippocrate (2)

- J'utiliserai le régime pour l'utilité des malades, suivant mon pouvoir et mon jugement; mais si c'est pour leur perte ou pour une injustice à leur égard, je jure d'y faire obstacle.
- Je ne remettrai à personne une drogue mortelle si on me la demande, ni ne prendrai l'initiative d'une telle suggestion.
- De même, je ne remettrai pas non plus à une femme un pessaire abortif.
- C'est dans la pureté et la piété que je passerai ma vie et exercerais mon art.
- Je n'inciserai pas non plus les malades atteints de lithiase, mais je laisserai cela aux hommes spécialistes de cette intervention.

Serment d'Hippocrate (3)

- Dans toutes les maisons où je dois entrer, je pénétrerai pour l'utilité des malades, me tenant à l'écart de toute injustice volontaire, de tout acte corrompteur en général, et en particulier des relations amoureuses avec les femmes ou les hommes, libres ou esclaves. Tout ce que je verrai ou entendrai au cours du traitement, ou même en dehors du traitement, concernant la vie des gens, si cela ne doit jamais être répété au-dehors, je le tairai, considérant que de telles choses sont secrètes.

Serment d'Hippocrate (4)

- Eh bien donc, si j'exécute ce serment et ne l'enfreins pas, qu'il me soit donné de jouir de ma vie et de mon art, honoré de tous les hommes pour l'éternité. En revanche, si je le viole et que je me parjure, que ce soit le contraire.

قِسْمُ الطَّبِيبِ

أَقْبَلُ بِإِذْنِ اللَّهِ الْعَظِيمِ

- أن أراقب الله في مهنتي ...
- وأن أصون حياة الإنسان في كافة أحوالها - في كل الظروف والأحوال بما يؤذي أو يفي في استنساذها من الهلاك والمرض والالام والقيلق -
- وأن أحفظ للناس كرامتهم - وأشر عقوباتهم ، وأكرم سيرهم
- وأن أكون على الدوام من وساميل رحمة الله ، بإذلا رعايتي الطيبة للضرب والبعيد ، للصالح والتخاطب ، والصدق والعقد
- وأن أشاهر على طلب العلم ، أسخرا لنفع الإنسان - لا لإذام .
- وأن أوقر من علمني ، وأعلم من يصغرني ، وأكون أخا لكل زميل في المهنة الطيبة متعاونين على الخير والتعود
- وأن تكون حياتي وضد اتي إيمانتي في سيرتي وعلاقتي ، نغية ومعا يثينها تجاه الله ورؤسولي ، والمؤمنين .

وَاللَّهُ عَلَىٰ مَا أَقُولُ شَهِيدٌ

Origine de la déontologie médicale en Algérie (1):

- **Avant 1962** : le code de déontologie français était applicable à tout médecin autorisé à exercer en Algérie.
- **A partir de 1963** : création du bureau de surveillance des professions médicales.
- **Octobre 1976** : naissance du 1^{er} code de déontologie médicale algérien inclut dans le code de la santé algérien.
- **Février 1985** : promulgation de la loi 85/05 relative à la protection et à la promotion de la santé, abrogeant le code de déontologie médicale.

Origine de la déontologie médicale en Algérie (2):

- **Juillet 1990** : promulgation de la loi 90-17 modifiant et complétant la loi du 16/02/1985 N° 85/05 relative à la promotion de la santé dans les articles 9, 267 alinéa 1 et Art 267 alinéa 2 « Création du conseil national de déontologie médicale constitué de ses 03 sections ordinales nationales. »
- **Avril 1998** : installation officielle au palais de la culture du conseil national de déontologie médicale suite à des élections nationales.

Le code de la déontologie médicale:

Il est paru dans le décret exécutif N° 276 du 06/07/1992 et comporte 226 articles repartis sur 04 titres :

- REGLES DE DEONTOLOGIE MEDICALE
- CONSEILS DE DEONTOLOGIE MEDICALE
- DE LA DISCIPLINE
- DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le conseil de déontologie médical:

- Siège à Alger, il est formé de 12 conseils régionaux. Ces conseils sont investis du pouvoir disciplinaire ; ils se prononcent sur les infractions aux règles de déontologie médicale et sur les violations de la loi sanitaire.
- Le conseil est composé de médecins âgés de 35 ans ou plus, ils sont élus par leurs confrères pour 04 ans.

Les règles de la déontologie médicale (1):

Les devoirs généraux :

- Le médecin est au service de l'individu ;
- Le médecin est au service de la santé publique ;
- Le médecin doit exercer dans le respect de la vie et de la personne humaine.

Les règles de la déontologie médicale (2):

Le secret professionnel :

- Le secret professionnel s'impose à tout médecin sauf quand la loi en dispose autrement.
- Il couvre tout ce que le médecin a vu, entendu, compris ou tout ce qu'il lui a été confié dans l'exercice de sa profession.
- Le médecin doit veiller à la protection contre toute indiscretion des fiches cliniques et documents qu'il détient concernant les malades.
- En cas de publications scientifiques, il doit veiller à ce que l'identification du malade ne soit pas possible.
- Le secret médical n'est pas aboli par le décès du malade sauf pour faire valoir ses droits.

Les règles de la déontologie médicale (3):

Les Devoirs envers les malades :

- Le malade est libre de choisir son médecin ;
- Le malade est libre de quitter son médecin ; c'est le libre choix.

Les règles de la déontologie médicale (4):

La confraternité :

- C'est un devoir primordial, elle doit s'exercer dans l'intérêt du malade et de la profession médicale.

Rapport avec les autres membres de la profession :

- Ils doivent être courtois et bienveillants avec les auxiliaires de santé. Chacun doit respecter l'indépendance de l'autre.

Les règles de la déontologie médicale (5):

Règles particulières à certains modes d'exercice : (voire le code)

- Dans le privé ;
- Médecine salariée ;
- Médecine de contrôle ;
- Médecine d'expertise.

Les Sanctions Prévues Dans Le Code De Déontologie:

Le conseil saisi d'une plainte doit statuer dans un délai de 04 mois.

Les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement ;
 - Le blâme ;
 - La proposition d'interdire d'exercer ;
 - La fermeture de l'établissement.
- ⇒ Les sanctions sont susceptibles d'appel ou de recours auprès du conseil national de déontologie médicale, dans un délai de 06 mois.
- ⇒ en cas de non-satisfaction, un appel peut à nouveau être introduit auprès de la cour suprême dans un délai de 01 an.

Les réflexions éthiques et bioéthiques (1):

- La réflexion bioéthique fait intervenir des compétences:
 - **médicales** et **scientifiques**,
 - **sociales** et **philosophiques**,
 - **idéologiques** et **religieuses** très diverses.
- Il est bien admis que la faisabilité chez l'animal de certaines biotechnologies nouvelles et expérimentations ne justifie pas forcément leur application chez l'homme.

Les réflexions éthiques et bioéthiques (2):

- Les avis éthiques sont appelés à précéder des élaborations législatives.
- Les propositions formulées par les comités éthiques résultent d'une majorité qui prévaut soit par le nombre de ceux qui les approuve soit par l'éloquence ou l'influence de quelque personnalité du groupe.

Les réflexions éthiques et bioéthiques (3):

- Les valeurs communes invoquées solidairement par l'ensemble sont peu nombreuses.

« respect de la personne humaine »
- ce sont essentiellement celles de la Déclaration des Droits de l'Homme adoptée par l'ONU en 1948, à la suite du jugement du Tribunal de Nuremberg de 1947 jugeant les crimes des médecins nazis, celles aussi d'une série de déclarations internationales ultérieures en particulier celle d'Helsinki en 1964, de Tokyo en 1975, etc.

Conseil national de l'éthique des sciences de la santé (1):

- créée en 1990 suite à l'amendement de la loi 85-05 du 16 février 1985, a été gelé en 2010 puis relancé en janvier 2015.
- Constitué d'une trentaine de membres (dont des praticiens hospitalo-universitaires, des généralistes de santé publique et autres représentants des ministères de la Défense, des Affaires religieuses et de la Justice)

Conseil national de l'éthique des sciences de la santé (2):

- Ce Conseil a pour mission l'élaboration de textes relatifs aux domaines de:
 - la greffe et de la transplantation d'organes,
 - les essais cliniques
 - la procréation médicalement assistée (PMA)
 - la recherche scientifique.

Les grands principes de l'éthique médicale (1):

- Respect de la dignité des personnes saines ou malades, en particulier des plus faibles du fait d'un handicap de naissance, d'un accident ou d'une maladie.
- Pas de racisme: La vie humaine justifie en toute circonstance le même respect.
- le droit des malades à une information claire, loyale et intelligible.

Les grands principes de l'éthique médicale (2):

- Le respect de la volonté de l'être humain: le consentement.
- L'obligation des médecins pour assurer des soins attentifs, consciencieux et conformes aux données acquises et actuelles de la science.
- L'obligation de respecter et de préserver le secret médical.

Les principes de la bioéthique:

➤ Principe d'autonomie:

Basé sur: l'information et le consentement

- respecter quelqu'un, c'est le mettre en situation d'agir de façon autonome.
- Ne pas le respecter, c'est ignorer sa volonté ou ne pas la considérer ou ne pas la comprendre.

➤ Principe de bienfaisance:

rapport coût-bénéfice positif. (la personne, la médecine et la société)

➤ Principe de non-malfaisance.

Ne pas occasionner un préjudice intentionnellement.

➤ Principe de justice et d'équité.

Les domaines de réflexion bioéthiques:

- Dans le domaine de la fécondité et de la procréation: **la contraception, la stérilisation, l'avortement, l'assistance médicale à la procréation.**
- **L'expérimentation sur l'homme**
- **La greffe et la transplantation d'organes**
- Les problèmes de **fin de vie**: l'acharnement thérapeutique et l'euthanasie.
- Les problèmes de **la chirurgie esthétique.**
- Les problèmes de **la chirurgie du transsexuel.**

Conclusion:

- Devenir médecin est une vocation.
- L'exercice de la médecine est un privilège.
- L'art médical et la possibilité de manipuler l'humain nécessite une conscience et des compétences.
- Tout médecin doit respecter les règles de l'éthique et de la déontologie médicale.